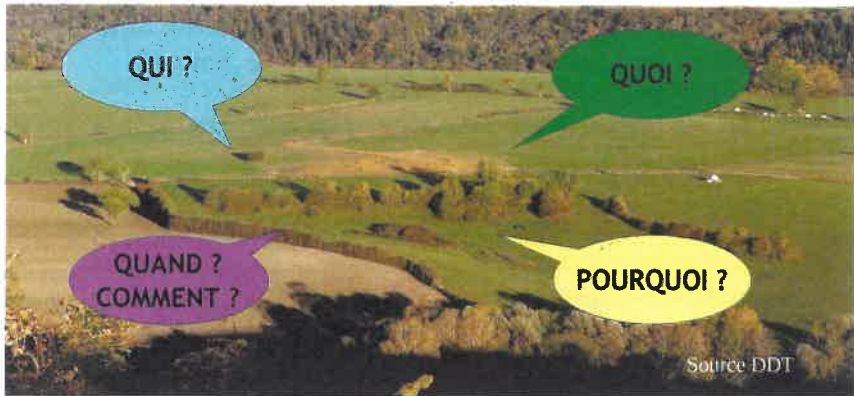


HAIE ET BOSQUET

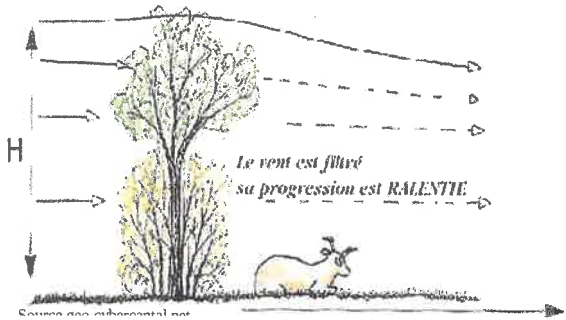
La haie est composée d'un alignement végétal ligneux de hauteur et de composition variable. Cette association d'arbres, arbustes et / ou autres essences végétales pousse librement ou est régulièrement entretenue.

Le bosquet, composé des mêmes éléments végétaux que la haie, se distingue de cette dernière par sa forme géométrique non alignée.



À quoi sert la haie ou le bosquet?

ATOUTS	RÔLES
BIODIVERSITE (faunistique/floristique)	habitat permanent ou temporaire (lieu de nourriture, protection, vie, nidification, reproduction, corridor, poste d'observation), régulation des ravageurs
EAU	freine le ruissellement de l'eau, facilite l'infiltration et participe à son épuration
PAYSAGE	rompt la monotonie d'un paysage, participe à l'intégration des bâtiments, elles sont l'identité de nos régions
THERMIQUE	effet brise vent et anti-dérive, bien être animal, protection des cultures
PRODUCTION DE BOIS	bois d'œuvre bois de chauffage, paillage



Pourquoi préserver la haie et le bosquet ?

Parce qu'ils offrent des fonctions multiples et qu'il s'agit de milieux vivants, les haies et bosquets sont repris au sein de différents codes réglementaires :

Au niveau environnemental, Les haies et bosquets sont des habitats susceptibles d'abriter des espèces rares ou fragiles. Dans ce cas leur protection est prévue par les articles L411-1, L411-2 R411-1 et R411-2 du code de l'environnement et peuvent bénéficier de mesures de protections renforcées dans le cadre **d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope**.

Le non-respect de ces mesures de protection constitue des infractions d'ordre délictuel (L415-3 du CE) ou contraventionnel (R415-1 du CE).



La politique agricole commune reconnaît le rôle favorable des haies, ainsi que celui d'autres éléments topographiques, pour la biodiversité et encadre les pratiques sur ces zones de transition. *Le non-respect de cette réglementation peut entraîner des pénalités de 1 à 5 % des aides PAC.*

Le code de l'urbanisme, dans le cadre des documents d'Urbanisme : permet de protéger des haies classées au titre du paysage ou du patrimoine dans ses articles L113-1, L151-19 et L151-23.

Le code rural et de la pêche maritime, dans son titre consacré à l'aménagement foncier rural et dans le cadre des **baux ruraux** aborde également les haies et les protections dont elles peuvent bénéficier dans les articles L121-14, L123-8, L126-3, L411-28 et R121-20-1.

Le code de la santé publique s'assure de la protection de la qualité des eaux, dans certains périmètres de protection de captage, par des prescriptions en faveur des haies et de leur rôle épuratoire et anti-érosif dans le cadre de son article L1321-2.

Le code civil, dans ses articles 671 et suivant encadre les distances des haies entre propriétés voisines, ainsi que leur entretien.

Qui est concerné ?

Tous les citoyens, propriétaires, locataires, utilisateurs de haies et de bosquets se voient appliquer la réglementation en vigueur (particuliers, collectivités, agriculteurs, entreprises de travaux agricoles, structures d'enseignement, ...)

Quand et comment intervenir ?

Bonnes pratiques pour le respect de la faune (notamment lors de la nidification) et du cycle des végétaux

14

PAS D'INTERVENTION

1er

Janv Fév Mars Avr Mai Juin Juillet Août Sept Oct Nov Déc

Dans l'idéal, j'établis un plan de gestion et j'adapte les entretiens selon l'état sanitaire, le rôle agronomique, écologique, et le gain économique.

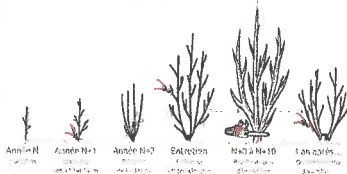
En fonction du travail envisagé, différents cas sont à distinguer :

L'entretien régulier tous les 1 à 3 ans



Cette intervention se fait entre le 1er septembre et le 14 mars de l'année suivante

Taille des haies bois de chauffage



source haie-bocagère.com

L'entretien implique le respect des végétaux qui composent la structure végétale.

La qualité des coupes permet aux végétaux de cicatriser correctement. Un bon entretien courant est adapté à la structure végétale concernée, à son usage et est réalisé avec le matériel adéquat.

Matériel : rotor, lamier, barre sécateur, épareuse

Valorisation possible en plaquettes pour chauffage ou paillis

Les travaux lourds



Je contacte les services de la DDT pour m'assurer du cadre réglementaire de l'intervention envisagée. Ces travaux sont susceptibles d'être soumis à autorisation préfectorale dans le cadre de la protection des espèces et de leurs habitats.

Sur le site de la DREAL BFC
Cerfa 13616*01

Tous les 10 ans
Élagage important permettant de remettre la végétation en pied
Tous les 20 à 30 ans
Coupe à blanc (excepté les arbres d'avenir)

Matériel : rotor, lamier, tête abatteuse, tronçonneuse, broyeur de branches

Valorisation en bois grume, bois de chauffage: bois bûche, bois déchiqueté

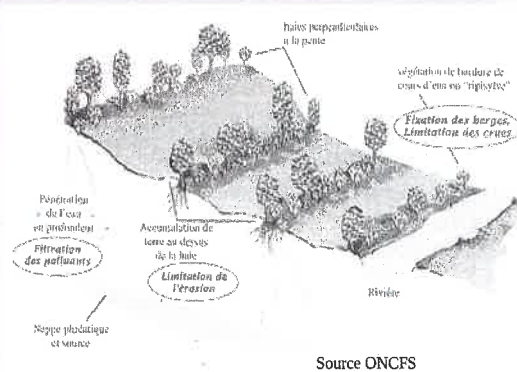
Arrachage de haies : De par son statut, la haie est protégée et son arrachage est soumis à autorisation. Je contacte les services de la DDT afin de m'assurer du cadre réglementaire de l'intervention envisagée.

L'usage du feu est réglementé dans le département du Jura par l'arrêté brûlage n° 39-017-07-17-002 du 17 juillet 2017.

Outils d'aides à la préservation des haies dans les exploitations agricoles (renseignement auprès du service économie agricole de la DDT, ou chambre agriculture)

Mesure Agro Environnementale et Climatique
ouverte sur certains territoires du département subventionnant
l'entretien de haies localisées de manière pertinente.

**Aides aux investissements en faveur d'alternatives pour la
réduction des intrants : implantation de haies et matériels
d'entretien de haies (plantation avec des essences locales
adaptées, paillage, protection des plants, taille-haie adaptable
sur tracteur...)**



Pour en savoir plus, je contacte qui ?

Site: <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/trame-verte-et-bleue>

La Direction Départementale des Territoires du Jura :

tel 03 84 86 80 00 ddt@jura.gouv.fr

- **Service de l'Eau, des Risques de l'Environnement et de la Forêt**

tel 03 84 86 80 90 ddt-seref-bf@jura.gouv.fr

- **Service Économie Agricole**

tel 03.84.86.81.77 ddt-sea@jura.gouv.fr

La Chambre d'Agriculture du Jura

tel 03.84.35.14.62. Chargé de Mission : Thomas DANET - thomas.danet@jura.chambragri.fr

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

- **Service Biodiversité Eau Paysages**

tel 03.81.21.67.00 sbep@drealm-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

tel 03.84.86.81.79 sd39@oncfs.gouv.fr

Jura Nature Environnement

tel 03.84.47.24.11 contact@jne.asso.fr

Fédération des Chasseurs du Jura

tel : 03.84.85.19.19 contact@chasseurdujura.com

La Mairie de votre commune

